

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

CONSEIL DES COMMISSAIRES

**MARDI 22 NOVEMBRE 2016 – 19 H 00
SALLE DE CONFÉRENCE DE LA CSET
340 SAINT-JEAN-BOSCO
MAGOG, QC. J1X 1K9**

PROCÈS-VERBAL

Améliorer la littératie et la numératie – Prévenir le décrochage scolaire

MEMBRES PRÉSENTS (P):

Commissioners		Parent Commissioners	
Gordon Barnett	P	Mary Gilman	GH (quitte à 19h30)
Claire Beaubien	P	Paul Laberge	P
Daniel Brodie	P	Cindy Véronneau	P
Richard Gagnon	P	Kenneth Waterhouse	GH
Joy Humenuik, <i>vice-présidente</i>	P	DC	
Mary-Ellen Kirby	P	Secrétaire général, Éric Campbell	P
Frank MacGregor	P	Directeur général, Christian Provencher	P
Alice McCrory	P	Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs, Kandy Mackey	Absent
Michael Murray, <i>président</i>	P	Directeur des Ressources humaines, Jeffrey Pauw	P
Tina Pezzi-Bilodeau	GH	Directeur des Services financiers, Sophie Leduc	P
Gregg Thomson	GH	Directeur des opérations, Michel Soucy	P

OBSERVATEURS

Sharon Priest, conseillère en communications

INVITÉS

Megan Seline, présidente, *Appalachian Teachers' Association (ATA)*, Matthew McCully, *The Record*.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président ouvre l'assemblée à 19 h 18.

2. QUORUM ET ADOPTION DE L'AGENDA

LE QUORUM EST ATTEINT ET IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'accepter l'ordre du jour du 22 novembre 2016 avec la modification suivante :

- Les points 8 à 13 sont reportés au prochain Conseil des commissaires le 24 janvier 2017

Adoptée à l'unanimité

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2016

Résolution no. ETSB16-11-28

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016

ATTENDU QU'UNE copie du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016 a été remise à chacun des commissaires au moins six (6) heures avant le début de la réunion, le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Barnett d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal et d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 25 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

5. RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

Ce mois-ci, le Conseil des commissaires et la Direction générale de la Commission scolaire Eastern Townships désirent souligner les réalisations suivantes :

- Le 9 novembre, Marcel Pelletier, de la Gendarmerie Royale du Canada et trois de ses collègues se sont rendus à Vimy Ridge, en France, pour la cérémonie du Jour du Souvenir commémorant la première guerre mondiale. Ils apportaient avec eux une des 9 couronnes fabriquées par des élèves de l'École primaire Butler. La couronne qui a été choisie avait été fabriquée par les élèves de 2^e année de la classe de Mme Sanborn. Après la cérémonie à Vimy Ridge, la couronne a été déposée au Mémorial Menin Gate à Ypres, en Belgique. M. Pelletier a expliqué avoir choisi cette couronne en particulier parce qu'on y avait mis des petits fruits au

milieu des coquelicots en papier et qu'à Ypres ils utilisent justement des petits fruits plutôt que des coquelicots en papier pour célébrer le Jour du Souvenir. Nous reconnaissons la qualité du travail de tous les élèves de l'École primaire Butler lors de la création de ces couronnes et félicitons les élèves de Mme Sanborn dont la couronne a été choisie pour être exposée à Ypres.

- Durant la semaine du 21 au 25 novembre, on souligne la Semaine des professionnels de l'éducation à travers le Québec. À tous les professionnels de la CSET qui travaillent aux services éducatifs, aux services complémentaires et dans les services administratifs, votre travail et votre dévouement ne passent pas inaperçu. Au nom de nos élèves, des employés non professionnels et des parents, nous aimerions vous remercier pour tout ce que vous faites pour le succès de nos élèves.

Le conseil des commissaires aimerait féliciter l'organisation à but non lucrative Pleins rayons//Freewheeling, située à Cowansville. La mission de cette organisation est « *d'offrir l'opportunité aux personnes ayant un DI/TSA d'apprendre la mécanique de vélos en restaurant des vélos usagés. En même temps, ils ont la chance de pratiquer le vélo dans le local adjacent, le Skate Park Boonies. De plus, le programme accueille des jeunes qui fréquentent les écoles primaires et secondaires. L'objectif est d'initier les enfants à la mécanique et aux loisirs thérapeutiques tels que le cyclisme. Toutes les bicyclettes restaurées seront distribuées dans les écoles primaires et secondaires de Brome-Missisquoi* ». L'organisme a été récemment reconnu par l'Office des personnes handicapées du Québec, en tant que meilleure organisation à but non lucratif au Québec.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

6.1.1 Assermentation des parents commissaire et déclaration de conflit d'intérêts et confidentialité de l'information discutée durant les réunions

Le secrétaire général distribue le formulaire de Déclaration de conflit d'intérêt et confidentialité de l'information aux deux parents commissaires qui étaient absents lors de la dernière réunion (K. Waterhouse et M. Gilman) conformément au règlement no. 3 du code d'éthique qui requiert le renouvellement de ce document pour l'année scolaire 2016-2017. Les documents sont signés et seront conservés dans les dossiers des commissaires.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Rapport annuel de la Commission scolaire Eastern Townships - 2015-2016

Le directeur général présente et passe en revue le rapport annuel pour l'année scolaire 2015-2016.

Résolution no. ETSB16-11-29**Rapport annuel de la Commission scolaire Eastern Townships - 2015-2016**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire C. Beaubien que le rapport annuel de la CSET pour l'année scolaire 2015-2016 soit reçu tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Approbation des actes d'établissement et du plan triennal

Le secrétaire général dépose les actes d'établissement et le plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

Résolution no. ETSB16-11-30**Approbation des actes d'établissement**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday d'adopter les actes d'établissement tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Approbation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles**Résolution no. ETSB16-11-31****Approbation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik d'approuver le plan triennal de répartition et de destination des immeubles tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Un exemplaire des actes d'établissement et du plan triennal de répartition et de destination des immeubles est annexé à la copie officielle du procès-verbal dont il fait partie intégrante.

7.2.1 Critères pour l'inscription des élèves à la Commission scolaire Eastern Townships pour l'année scolaire 2017-2018**Résolution no. ETSB16-11-32****Critères pour l'inscription des élèves à la Commission scolaire Eastern Townships pour l'année scolaire 2017-2018**

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par la Commission scolaire Eastern Townships aux critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU QUE ces critères ont fait l'objet d'une consultation auprès des enseignants de la Commission scolaire Eastern Townships par l'entremise du *Appalachian Teacher's Association (ATA)*;

ATTENDU QUE ces critères ont fait l'objet d'une consultation auprès du comité des parents;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon que la Commission scolaire Eastern Townships approuve les critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire Eastern Townships pour l'année scolaire 2017-2018 (Section 239 de la *Loi sur l'instruction publique*).

Adoptée à l'unanimité

8. RAPPORTS

8.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général présente son rapport dans lequel il souligne les points suivants:

- L'année s'envole rapidement
- Consultation publique sur le succès en éducation
- PROCEDE
- Portes ouvertes

Un exemplaire du rapport écrit du directeur général est annexé à la copie officielle du procès-verbal dont il fait partie intégrante.

8.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président présente son rapport dans lequel il aborde les points suivants:

- Félicitations au ministre de l'Éducation Sébastien Proulx pour avoir pris le temps de faire une consultation avant d'adopter la Loi 105
- Félicitations aux parents commissaires pour le droit de vote qui leur est accordé dans la nouvelle législation
- Symposium des commissaires: merci à tous les commissaires et administrateurs pour leur participation
- Souhaits pour une agréable période des fêtes à tous.

Un exemplaire du rapport écrit du président est annexé à la copie officielle du procès-verbal dont il fait partie intégrante.

9. RAPPORTS DES COMITÉS CONSULTATIFS

9.1 Comité exécutif

Le président mentionne que le plan d'embauche ainsi qu'un certain nombre de sujets reliés à l'organisation ont été déposés au comité exécutif.

9.2 Comité de gouvernance et d'éthique

Le président du comité de gouvernance et d'éthique, le commissaire G. Barnett, mentionne qu'il n'y a pas de rapport car il n'y a eu aucune réunion.

9.3 Comité consultatif des finances

Le président du comité consultatif de vérification, la commissaire J. Humenuik, mentionne que les notes de la réunion du 15 novembre 2016 du comité consultatif de vérification sont incluses dans les documents remis aux commissaires et que la prochaine réunion aura lieu le 17 janvier 2017.

Le président du comité consultatif de vérification, la commissaire J. Humenuik, présente également les résolutions suivantes:

9.3.1 Finances

9.3.1.1 État des comptes de taxes scolaires demeurant échus et dus 2016-2017

Résolution no. ETSB16-11-33

État des comptes de taxes scolaires demeurant échus et dus 2016-2017

ATTENDU QUE la directrice des Services financiers présente le résumé suivant en ce qui a trait à l'état des comptes de taxes scolaires demeurant échus et dus par les propriétaires;

ATTENDU QUE le paiement du 2e versement n'est pas dû avant décembre et que, par conséquent, ces sommes sont incluses au total des taxes scolaires non reçues à ce jour;

Factures annuelles émises – Juin	2016-2017	2015-2016
Total des factures de taxes scolaires émises:	16,689	16,909
Total des taxes scolaires à recevoir :	\$11,069,776.17	\$11,290,135.66
Factures en souffrance – Novembre	2016-2017	2015-2016
Total des factures de taxes scolaires en souffrance:	11,397	11,773
Total des taxes scolaires à recevoir:	\$4,822,308.93	\$5,267,178.51

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik d'approuver l'état de comptes de taxes scolaires demeurant échus et dus par les propriétaires

Adoptée à l'unanimité

9.3.1.2 Régime d'emprunts à long terme

Résolution no. ETSB16-11-34

Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances est imminente et qu'il est de l'intention de LA COMMISSION SCOLAIRE Eastern Townships de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 8 213 000 \$, et ce, jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016.

SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE JOY HUMENUIK, IL EST RÉSOLU :

1. *QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 8 213 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;*
2. *QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du ^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;*
 - b) *la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c) *le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;*
 - d) *chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;*

- e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

- e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;*
- f) *les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;*
- g) *les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;*
- h) *dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;*
- i) *par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;*
- j) *la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;*
- k) *les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;*
- l) *les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;*
- m) *les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs*

tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;*
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;*
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;*
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;*
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;*

- v) *le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*
- w) *le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;*
- x) *les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;*
- y) *les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;*
6. *QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;*
7. *QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.*
8. *QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de **Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :*
- a) *l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;*
- b) *l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*

- c) *le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;*
 - d) *l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;*
 - e) *tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;*
 - f) *à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;*
 - g) *le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;*
 - h) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;*
 - i) *le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;*
9. *QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :*
- a) *le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;*
 - b) *la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;*
 - c) *les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;*
10. *QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*

11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le Président _____

ou le Directeur Général _____

ou la Directrice des ressources financières _____

ou le [ou la] _____

ou le[ou la] _____

de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

9.3.2 **Bâtiments et terrains**

9.3.2.1 **École primaire Saint-François – Qualité de l'air et drainage (Coûts additionnels)**

Résolution no. ETSB16-11-35

École primaire Saint-François – Qualité de l'air et drainage (Coûts additionnels)

ATTENDU QUE la résolution no.ETSB16-01-41, adoptée le 26 janvier 2016, mentionnait que le contrat du projet ci-haut mentionné était accordé à *Groupe Prévost inc.* pour un montant de 86 236 \$ (honoraires professionnels et taxes inclus);

ATTENDU QUE le montant du plus bas soumissionnaire conforme, le Groupe Prévost, s'élève à 74 101 \$;

ATTENDU QUE des modifications et des travaux supplémentaires sont requis;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission incluant les ordres de modification, les travaux supplémentaires et les honoraires professionnels (incluant les taxes) s'élèvent à 98 064 \$;

ATTENDU QUE une somme additionnelle de 12 828 \$ en plus de la (des) résolution(s) existante(es) est requise pour compléter le projet afin de respecter les ordres de modification, les travaux supplémentaires et les honoraires professionnels (incluant les taxes);

ATTENDU QUE toutes les sommes additionnelles requises pour compléter le projet seront puisés dans l'enveloppe du programme *AMT - Maintien des actifs et transformation fonctionnelle*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire T. Pezzi-Bilodeau d'approuver les modifications et/ou les travaux supplémentaires afin de compléter la réalisation du projet ci-haut mentionné; **IL EST E PLUS PROPOSÉ QUE** le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif et qu'en l'absence du Directeur général, le Directeur des opérations soit également autorisé à signer.

Adoptée à l'unanimité

9.3.2.2 École secondaire régionale de Richmond – Repoinçonnage des joints de maçonnerie (Coûts additionnels)

Résolution no. ETSB16-11-36

École secondaire régionale de Richmond – Repoinçonnage des joints de maçonnerie (Coûts additionnels)

ATTENDU QUE le *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)* a approuvé un budget de 80 000 \$ pour le projet mentionné ci-haut en vertu du programme *MDB - Maintien des bâtiments 2013-14* *Mesure: 50621*;

ATTENDU QUE la résolution no.ETSB15-09-14, adoptée le 22 septembre 2015, mentionnait que le contrat du projet ci-haut mentionné était accordé à *Maçonnerie Bissonnette inc.* pour un montant de 42 715,51 \$ (honoraires professionnels et taxes inclus);

ATTENDU QUE des modifications et des travaux supplémentaires ont été requis au cours de la réalisation du projet, et ce, pour un montant de 17 146 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission incluant les ordres de modification, les travaux supplémentaires et les honoraires professionnels (incluant les taxes) s'élèvent à 59 861 \$;

ATTENDU QUE une somme additionnelle de 17 146 \$ en plus de la (des) résolution(s) existante(es) est requise pour compléter le projet afin de respecter les ordres de modification, les travaux supplémentaires et les honoraires professionnels (incluant les taxes);

ATTENDU QUE toutes les sommes additionnelles requises pour compléter le projet seront puisés dans l'enveloppe du programme *MDB - Maintien des bâtiments 2015-16* et/ou dans le programme *AMT - Maintien des actifs et transformation fonctionnelle* program;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire T. Pezzi-Bilodeau d'approuver les modifications et/ou les travaux supplémentaires afin de compléter la réalisation du projet ci-haut mentionné; **IL EST E PLUS PROPOSÉ QUE** le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif et

qu'en l'absence du Directeur général, le Directeur des opérations soit également autorisé à signer.

Adoptée à l'unanimité

9.3.3. Transports

9.3.3.1. Appel d'offres pour autobus scolaires 2016-2017 (Phase 1)

Résolution No. ETSB16-11-37

Appel d'offres pour autobus scolaires 2016-2017 (Phase 1)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships possède et exploite une flotte d'autobus scolaires;

ATTENDU QUE pour maintenir une flotte fiable et conserver les coûts de réparation à un bas niveau, il est nécessaire de remplacer les autobus sur une base régulière;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a établi les paramètres encadrant le remplacement des autobus et a mis de l'argent de côté à cet effet;

ATTENDU QUE huit (8) des autobus de la Commission scolaire Eastern Townships respecteront ces paramètres d'ici le 30 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday que la Commission scolaire Eastern Townships adresse une demande d'achat au MELS pour l'acquisition de huit (8) nouveaux autobus scolaires en échange de huit (8) autobus usagés.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Comité consultatif des Services éducatifs

Le président du comité consultatif des Services éducatifs, le commissaire R. Gagnon, présente les sujets qui ont été abordés lors de la réunion du comité consultatif des Services éducatifs du 1^{er} novembre 2016 :

- Données juin 2016– *A School's Journey*
- La voix des élèves – Données suite à la conférence du *LCEEQ*
- Rapport Fraser
- Planification des cours en formation professionnelle (Michael Murray)
- Une bonne présentation de l'équipe de l'École secondaire Massey-Vanier concernant l'amélioration dans le contexte d'un centre de formation professionnelle.

Le président mentionne également que les notes de la réunion du comité consultatif des Services éducatifs du 1^{er} novembre sont incluses dans les documents remis aux commissaires. Il indique que la prochaine réunion aura lieu le 13 décembre 2016.

10.5 Comité consultatif des communications

Le président du comité consultatif des communications, D. Brodie, informe le Conseil qu'il n'y a aucun rapport puisqu'aucune réunion n'a eu lieu. Il mentionne également que la prochaine réunion aura lieu le 29 novembre 2016.

10.6 Comité consultatif des ressources humaines

Le président du comité consultatif des ressources humaines, F. MacGregor, présente les sujets qui ont été discutés lors de la réunion du 8 novembre 2016:

- Analytique des ressources humaines
- *Leadership Academy* – Développement professionnel pour les administrateurs
- Administrateurs actuels
- Positions clé en leadership

Le président du comité consultatif des ressources humaines informe également le Conseil que les notes des réunions du 11 octobre 2016 et du 8 novembre 2016 sont incluses dans les documents remis aux commissaires. Il mentionne que la prochaine réunion aura lieu le 10 janvier 2017.

10.7 Comité consultatif de transport

Le commissaire D. Brodie a présidé la dernière réunion du comité consultatif de transport qui a eu lieu le 8 novembre 2016 et présente les sujets qui ont été abordés lors de cette réunion:

- Mise à jour de l'entente du secteur privé
- Formation pour les chauffeurs d'autobus
- Organisation du transport
- Achat d'autobus scolaires pour 2016-2017.

Le président par intérim du comité consultatif de transport informe également le Conseil que les notes du comité de transport du 8 novembre 2016 font partie des documents remis aux commissaires. Il mentionne que la prochaine réunion aura lieu le 10 janvier 2017.

10.8 Comité consultatif d'éducation spécialisée

La parent commissaire C. Véronneau mentionne que les notes de la réunion du comité consultatif d'éducation spécialisée du 9 novembre 2016 seront incluses dans les prochains documents qui seront remis aux commissaires. Elle mentionne également que la prochaine réunion qui était prévue le 11 décembre 2016 sera annulée. La prochaine réunion aura lieu en janvier.

10.9 Comité de parents

Le parent commissaire P. Laberge informe le Conseil qu'il n'y a aucun rapport car la réunion du 4 novembre 2016 a été annulée. Il mentionne également que la prochaine réunion du Comité de parents aura lieu le 7 décembre 2016.

10.10 Comité consultatif des élèves

Au nom du comité consultatif des élèves (CCE), la commissaire J. Humenuik mentionne qu'il n'y a pas de rapport puisqu'aucune réunion n'a eu lieu.

11. RAPPORT DE L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC (ACSAQ)

Une opinion du président de l'ACSAQ qui est parue dans les journaux n'a pas été approuvée par les présidents des commissions scolaires.

12. RAPPORT DE LA SOFIE

La commissaire J. Humenuik mentionne que l'assemblée annuelle de la SOFIE a eu lieu le 26 octobre et que 35 personnes y ont assisté. Plusieurs colloques ont eu lieu à cette occasion. La prochaine réunion est prévue pour janvier 2017.

13. COMMENTAIRES ET QUESTIONS DES COMMISSAIRES

Le parent commissaire P. Laberge remercie tous les directeurs d'avoir organisé et participé au Symposium.

Il a également participé à l'atelier portant sur les conseils d'établissement qui était offert aux directions ainsi qu'aux présidents des conseils d'établissement mais n'a pas participé à celui qui était offert aux nouveaux membres.

Il mentionne également l'excellent travail de Matthew McCully au concert en hommage à Paul Simon organisé par *Musécole*, qui a eu lieu le 29 octobre au Théâtre Centennial à Lennoxville. *Musécole* est une nouvelle organisation à but non lucratif qui vise à encourager les talents musicaux dans les écoles et communautés des Cantons de l'Est. Tous les profits de ce premier concert seront remis au programme de musique de l'École primaire de Sherbrooke.

Le commissaire G. Barnett mentionne le *Santa Shoppe* et la Foire des livres *Scholastic* qui se déroulent à l'École primaire de Lennoxville.

La commissaire J. Humenuik mentionne que les programmes d'immersion française célèbrent leur 50^e anniversaire cette année.

Le président M. Murray se demande si la consultation sur les langues officielles au Canada qui aura lieu le 26 novembre sera ouverte au public.

14. CORRESPONDANCE

Le secrétaire général mentionne avoir reçu la correspondance suivante:

- Lettre de remerciements de Trinity Mastine, une ancienne élève membre du comité consultatif des élèves, pour l'aide financière qu'elle a reçue de la part des commissaires.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

16. VARIA

La commissaire C. Beaubien recommande qu'un des comités organise une réunion au Centre Brome-Missisquoi afin que les commissaires se familiarisent avec le centre.

17. AJOURNEMENT

Tous les sujets ayant été épuisés, le commissaire R. Gagnon recommande d'ajourner la réunion à 20 h 55.

Éric Campbell
Secrétaire général

Michael Murray
Président

/EC
2016-11-23